

APPEL À PROJETS CAHIER DES CHARGES

ALIMENTATION DURABLE

**Pour une assiette équilibrée plus
accessible**

**Date limite de dépôt des dossiers :
17 septembre 2024**

SOMMAIRE

Contexte & enjeux	PAGE 3
Attentes de l'appel à projets	PAGE 5
Sélection des projets	PAGE 7
Durée et contenu attendus du projet	
Critères d'éligibilité	
Comité de sélection	
Contenu du dossier de candidature	PAGE 8
Calendrier	PAGE 9
Dispositifs d'aide	PAGE 10
Principe des aides de l'ADEME	
Principe des aides de la DAAF	
Documents utiles	PAGE 12

CONTEXTE & ENJEUX

En Martinique, en 2020, 44 300 ménages martiniquais se situent sous le seuil de pauvreté, soit 27 % de la population régionale et 32 % des enfants [1]. Les jeunes et les familles monoparentales sont notamment surexposés. Les crises sanitaires, l'inflation, aboutissent à une augmentation de la précarité alimentaire, se traduisant par une fréquentation accrue des organismes d'aide alimentaire.

Plusieurs études récentes ont par ailleurs montré les limites de l'organisation actuelle de l'aide alimentaire, invitant à repenser et faire évoluer le système [2].

Dans le contexte spécifique de la Martinique, il paraît crucial de mettre en œuvre des initiatives qui allient la promotion de l'alimentation durable et la lutte contre la précarité alimentaire.

La lutte contre la précarité et l'insécurité alimentaire en Martinique

Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter à la fois la biodiversité et les écosystèmes. Ils sont culturellement acceptables, économiquement équitables, accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains. Ils permettent également d'optimiser les ressources naturelles et humaines. Les premières conditions d'accès à ce type d'alimentation sont économiques et physiques.

L'accès à l'alimentation doit comprendre l'adaptation aux besoins nutritionnels et culturels de chacun. Il est nécessaire d'apporter une importance particulière aux conditions du mode de production de l'alimentation, à la fois dans les circuits longs, les circuits courts, dans l'agriculture paysanne, biologique ou conventionnelle. La question de la durabilité environnementale, sociale et économique doit se poser quelle que soit la durée de vie du cycle de production. Dans le cadre de la transition vers des systèmes alimentaires plus durables, il faut s'assurer des bonnes conditions d'accès à l'information et à l'éducation pour tous

¹ Panorama de la pauvreté en Martinique : une diversité de situations individuelles et territoriales, INSEE 2023.

² Avis n°91 du CNA, 2022. Etude « Quelles solutions pour un don de meilleure qualité ? », ADEME, 2023. Livre La France qui a faim, Bonzi, 2023.

L'objectif est de fournir un accès économique et matériel à une alimentation de qualité. Celle-ci doit également respecter l'environnement et la dignité de tous. Ainsi, tous les acteurs de la filière doivent se mobiliser pour transformer le système alimentaire.

Pour répondre à cet objectif de lutte contre la précarité alimentaire, les actions doivent s'inscrire au travers des 4 piliers de la sécurité alimentaire :



Figure 1 : Les piliers de la sécurité alimentaire (AUPA)

Selon la FAO [3], la sécurité alimentaire existe lorsque "tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active". De cette définition découlent 4 piliers qui assurent la sécurité alimentaire :

Disponibilité : la disponibilité physique d'aliments de qualité et en quantités suffisantes. Elle est déterminée par le niveau de production alimentaire et les stocks ainsi que les échanges/commerce.

Accessibilité : l'accès physique et économique des individus à des ressources adéquates leur permettant d'acquérir des aliments appropriés pour un régime alimentaire sain.

Utilisation : l'utilisation de la nourriture à travers un régime alimentaire adéquat, d'une eau potable, d'installations sanitaires et de soins de santé dans le but d'atteindre un état de bien-être nutritionnel où tous les besoins physiologiques sont couverts.

Stabilité : la stabilité des 3 autres composantes dans le temps. Tout individu doit avoir accès à

³ FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture <https://www.fao.org/home/fr/>

une nourriture adéquate à tout moment malgré les éventuels bouleversements soudains (par exemple, une crise économique ou climatique) ou événements cycliques (par exemple, l'insécurité alimentaire saisonnière).

Le terme « précarité » fait référence, selon l'AUPA [4], à un **public** assez large, c'est-à-dire, aux bénéficiaires de l'aide alimentaire, aux résidents de centres d'hébergements, aux habitants des quartiers prioritaires de la ville, aux personnes en emploi précaire, aux territoires zéro chômeur et aux personnes isolées (hommes, femmes et/ou enfants).

Le dénominateur commun de ces populations est leur précarité ou insécurité alimentaire. A contrario, la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, social & économique à une nourriture saine dont la quantité consommée et la qualité sont suffisantes pour satisfaire les besoins énergétiques et les préférences alimentaires des personnes.

L'alimentation durable doit s'intégrer aux logiques d'innovation, d'expérimentation et de massification. Accompagner des démarches innovantes ciblant l'accès pour tous à une alimentation durable et de qualité et / ou l'agriculture urbaine à vocation sociale et solidaire.

Face à ces enjeux, il est impératif de repenser nos modèles alimentaires et leurs inscriptions dans une meilleure lutte contre la précarité et l'insécurité alimentaire.

L'alimentation durable est l'ensemble des pratiques alimentaires qui visent à nourrir les hommes en qualité et en quantité, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement. Elle répond simultanément aux enjeux de santé, sociaux et environnementaux, en devant :

- Contribuer à la sécurité alimentaire
- Limiter les impacts environnementaux, préserver les ressources naturelles et respecter le vivant
- Être accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire
- Être, pour chaque individu, de bonne qualité nutritionnelle et sanitaire
- Être en adéquation avec la diversité des attentes sociales et culturelles
- Maintenir la capacité des générations futures à produire



⁴ Le réseau Agricultures Urbaines et Précarités Alimentaires <https://www.chaire-agricultures-urbaines.org/copie-de-r%C3%A9seau-au-et-pr%C3%A9carit%C3%A9s-alim-1>

ATTENTES DE L'APPEL A PROJETS

La CTM, l'ARS, l'ADEME, La DAAF, et la DEETS souhaitent soutenir au travers de cet appel à projets les initiatives qui contribuent à améliorer le partage et l'accès pour tous à une alimentation de qualité.

L'objectif est de soutenir des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires, s'inscrivant dans les priorités de la politique publique de l'alimentation. Il sera privilégié les actions s'appuyant sur les réseaux et structures existantes.

Volet 1 : Améliorer l'accessibilité des publics précaires à une alimentation saine et de qualité

Les publics précaires et de façon plus générale les personnes modestes, lorsqu'ils sont contraints d'habiter loin des centres-villes, dans des zones mal desservies par les transports en commun, dépensent davantage, en pourcentage de leurs revenus, pour se déplacer. En outre, de nombreuses personnes manquent d'accès à certains équipements ou à des lieux permettant d'améliorer leurs conditions d'accès à une alimentation de qualité. Il est nécessaire pour le territoire martiniquais d'accompagner et développer les réseaux de distribution alimentaire.

1) Actions sur le développement et l'optimisation des réseaux de distribution alimentaire existants

Investissement outils de stockage et logistique

- (Camion frigorifique, entrepôt, plateforme de collecte solidaire, équipement permettant le partage de denrées entre les particuliers...)

Etudes et diagnostics pour la structuration et le développement des systèmes d'aide alimentaire existants.

- Mise en place d'espaces collectifs, cuisines partagées, marchés de proximité...

Développement des mutualisations entre les systèmes de distribution locaux. Soutien privilégié aux réseaux couvrant l'ensemble du territoire, via la mise en place de moyens humains dédiés.

- Dépenses externes (prestations extérieures, fourniture de consommables et location de matériels utiles à la réalisation de l'étude...) & Dépenses internes (salaires...).

Développement des outils numériques pour optimiser l'action de la distribution alimentaire

- Applications de récupération de paniers alimentaires, recettes en lignes...

2) Innovations pour rendre plus accessible l'alimentation durable

Etudes de faisabilité pour le développement de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire.

- Mise en place d'ACI en soutien aux systèmes de distribution alimentaire (recrutement aux sessions de glanage et de grappillage...)
- Ateliers populaires, pour le développement d'une maison de l'alimentation durable « tiers-lieu nourricier »⁵

Projets innovants de coordination des associations alimentaires pour améliorer la qualité des dons et réduire le gaspillage alimentaire.

- Diagnostics/état des lieux pour la mise en œuvre d'opérations tests innovantes
- Marché coopératif, marché itinérant à proximité de logements collectifs en partenariat avec un bailleur social...
- Local partagé pour l'organisation d'un système de prêt de matériel et d'ustensiles de cuisine

⁵ Voir « Une politique alimentaire durable, accessible à tous : Université populaire, ville de Grande-Synthe » p.8 *Écologie populaire et développement social*, 2023
<https://unadel.org/wp-content/uploads/2024/01/EcologiePopDevSocial2023-3.pdf>

Volet 2 : Animation et sensibilisation des publics vulnérables

Il s'agit ici de valoriser et diffuser les pratiques alimentaires locales auprès des publics précaires. L'objectif est d'ancrer durablement et de densifier le lien entre une alimentation durable locale et la société notamment par l'accompagnement à la transmission des savoirs et des connaissances culinaires, mais également en matière d'équilibre alimentaire et d'alimentation durable.

1) Programmes d'éducation alimentaire spécifiques et espaces communautaires

- Organisation d'événements communautaires sur l'alimentation durable et saine, la lutte contre le gaspillage alimentaire, des ateliers de cuisine participatifs et des échanges de savoir-faire.
- Cuisines collectives, guide de recettes pour petit budget et cuisine peu équipée avec dimension zero gaspi...

2) Renforcement des systèmes de distribution d'aide alimentaire

- Animation d'un programme de distribution alimentaire spécifique sur l'utilisation des ingrédients locaux et des recettes simples à suivre, adaptées aux besoins nutritionnels des personnes précaires. Distribution de kits de cuisine contenant des ustensiles de base.
- Appuyer la recherche de partenaires dans le secteur privé (transport, agro-alimentaire...) pour favoriser les approvisionnements de qualité dans les associations de lutte contre la précarité alimentaire.

3) Complémentarité des initiatives solidaires locales et des stratégies territoriales.

- Animation des réseaux locaux, mise en avant des logiques d'élaboration collective
- Formation des travailleurs sociaux dans le cadre d'expérimentations (TZCLD Territoires zéro chômeur de longue durée, volet social des PAT...)

Dépenses éligibles

- Les investissements matériels nécessaires à la réalisation du projet. *Sous conditions d'objectifs démontrés de souhait de mutualisation.*
- Les dépenses directes
 - Dépenses de personnels hors fonction publique / frais de mission
 - Dépenses externes de maîtrise d'ouvrage / prestations de service
- Les dépenses indirectes
- Pour les études de faisabilité préalables à un investissement : dépenses externes de bureau d'études

Cibles :

Structures agissant auprès des bénéficiaires de l'aide alimentaire, résidents de centres d'hébergements, habitants des quartiers prioritaires de la ville, personnes en emploi précaire, territoires zéro chômeur et personnes isolées (hommes, femmes et/ou enfants). Notamment :

- **Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)**

Les CCAS sont des acteurs clés dans la lutte contre la précarité et l'accompagnement des publics vulnérables. Ils peuvent être des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'animation liées à l'alimentation durable.

- **Associations et structures de distribution de l'aide alimentaire**

Elles sont en contact direct avec les publics précaires et jouent un rôle essentiel dans la distribution alimentaire.

- **Organisations communautaires et lieux de vie associative**

Les associations de quartier, les maisons de quartier et autres lieux de vie associative sont des points de rencontre importants et peuvent jouer un rôle dans la sensibilisation sur l'alimentation durable

SELECTION DES PROJETS

Durée et contenu attendus du projet

Le projet ne doit pas excéder 36 mois et se dérouler en Martinique.

Le projet devra répondre principalement à l'objectif de lutte contre la précarité alimentaire et s'inscrire au sein d'une ou plusieurs thématiques présentées ci-dessus.

Le projet dans son action devra cibler les publics précaires, comme étant défini ci-avant page 4, faisant référence «aux bénéficiaires de l'aide alimentaire, aux résidents de centres d'hébergements, aux habitants des quartiers prioritaires de la ville, aux personnes en emploi précaire, aux territoires zéro chômeur et aux personnes isolées (hommes, femmes et/ou enfants).

Critères d'éligibilité

Le coût total du projet ne doit pas excéder 50 000€ pour les projets de sensibilisation et d'études, 200 000€ pour les projets d'investissements et d'animation de réseau. Les projets supérieurs à ce montant pourront être réorienter directement vers des financements européens.

Aucun plancher financier n'est appliqué à cet appel à projets.

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés.

Les projets relatifs à la mise en conformité réglementaire ne sont pas éligibles.

Les porteurs de projet éligibles sont les suivants

- Les entreprises et les groupements d'entreprises ;
- Les structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche ;
- Les Centres de transfert de technologie ;
- Les collectivités et EPCI ;
- Les personnes morales de droit privé ;
- Les personnes morales de droit public ;
- Les associations.

Les règles d'encadrement des aides aux entreprises s'appliquent également aux associations ayant une activité économique.

Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature et à sa présentation synthétique. Les projets seront évalués selon les critères suivants :

Pertinence du projet

- Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins des publics cibles
- Impacts du projet (sociaux, environnementaux, économique, santé...)
- Légitimité de l'organisme pour porter ce projet

Caractère fédérateur - Nature et niveau d'implication des partenaires

- Contribution à une dynamique de territoire /sectorielle / de filière.

Reproductibilité et pérennisation des actions

- Pérennisation du projet
- Caractère exemplaire ou novateur
- Caractère reproductible ou dé multipliable (avec production de livrables)

Faisabilité - Crédibilité du calendrier prévisionnel

- Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet

Méthodologie - Qualité de la structuration du projet, rigueur

- Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire
- Suivi et évaluation - Pertinence des modalités d'évaluation des impacts
- Impact et valorisation - Qualité des livrables proposés des actions
- Stratégie de communication et valorisation des résultats

Les projets seront instruits au regard de :

- Leur fort potentiel, pour lesquels l'apport de crédits supplémentaires permettra de renforcer l'ambition en termes, par exemple, de périmètre de mise en œuvre ;
- La qualité de la description des indicateurs d'impact proposés. L'évaluation des projets doit permettre de bien identifier leur capacité à répondre aux enjeux du PNNS4 ou du PRS2 et le cas échéant, faciliter la réflexion sur la mise en place de dispositifs plus pérennes.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet;
- Dossier incomplet ;
- Projet ne répondant pas aux objectifs de l'AAP ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent, etc.). Seules les charges directement liées à la mise en œuvre des projets sont financées ;
- Projets d'intention, non réalistes ;
- Projets de promotion/publicité d'un organisme

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Un contact préalable avec l'un des contacts de l'appel à projet est conseillé avant dépôt de dossier, pour vérifier l'adéquation du projet avec les attentes des partenaires.

Le volet technique fourni dans les pièces à déposer doit être rempli et comporter une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandé.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Quel que soit le type de projet, un seul dossier devra être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés.

LE DOSSIER DEVRA ÊTRE ADRESSE SUR LA PLATEFORME AGIR

[HTTPS://AGIRPOURLATRANSITION.ADEME.FR/](https://agirpourlatransition.ademe.fr/)

Selon les bénéficiaires, le dossier est à compléter :

Pour une collectivité locale ou un établissement public :

- Délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention (peut être fournie dans un second temps si le calendrier de l'AAP ne le permet pas).

Pour une société ou une entreprise privée :

- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales - URSSAF, impôts ;

Pour une association :

Document CERFA 12156*06 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)

- Les tableaux de budget de l'action et de l'association seront saisis dans le tableur association dédié (un onglet par année).
- Copie intégrale des statuts tels que déclarés en préfecture, et la liste des membres du conseil d'Administration,

Les projets qui seront retenus par le comité de sélection pourront être amenés à compléter leurs dossiers par d'éventuelles pièces supplémentaires demandées par les financeurs.

En cas de financement ARS le porteur de projet retenu devra saisir à nouveau son projet sur la plateforme dédiée aux soutiens ARS.

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier. Les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la **plus stricte confidentialité**.

Tout dossier incomplet ne sera pas analysé.

CALENDRIER

Lancement	11 juin 2024
Clôture	17 septembre 2024
Échanges avec les dépositaires. Des améliorations pourront être apportées aux dossiers	Fin septembre - octobre 2024
Comité de sélection	Novembre 2024
Elaboration et signature des conventions de financement	Décembre 2024 – mars 2025 (selon maturité des projets et budget des financeurs)

L'ADEME et ses partenaires se réservent le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets. Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à cette échéance ; l'ADEME et ses partenaires se réservent donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. Les informations actualisées seront publiées sur le site de l'AAP.

Comité de sélection

Sur la base du dossier de candidature, une évaluation préliminaire des dossiers de candidature sera réalisée par les services de l'ARS, de l'ADEME, de la DAAF, de la DEETS et de la CTM.

Les projets seront présentés devant un comité technique régional qui sera constitué des représentants de l'ADEME, de la CTM, de la DAAF, de la DEETS, de l'ARS, et de tout autre expert ou organisme désigné, jugé opportun pour l'évaluation des projets. Il rendra un avis sur les projets



DISPOSITIF D'AIDE

Le porteur de projet précisera dans son dossier le plan de financement souhaité, en respectant un cumul des aides publiques ne dépassant pas les intensités d'aides maximum prévues par la réglementation communautaire ou nationale. Une part d'auto-financement et/ou financements privés seront privilégiés.

Le principe des aides de l'ADEME et de la DAAF sont détaillés ci-dessous. Des aides DEETS et CTM étant prévues en complément, selon la possibilité des enveloppes 2023, voir 2024.

Principe des aides de l'ADEME

Pour l'ADEME, les aides financières sont régies par les « Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/2024-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf>

L'intensité de l'aide varie selon :

- la typologie de l'entreprise (à savoir petite, moyenne ou grande entreprise)
- la nature du projet (investissement, études, communication...)

Principe des aides de la DAAF

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissements matériels et immatériels sur la base de justificatifs (devis, étude de faisabilité...)

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés y compris le régime de minimis agricole ou général.

La DAAF va privilégier les projets de taille modeste mais avec un fort impact sur le territoire.

Opérations éligibles ADEME	Dépenses éligibles ADEME	Taux d'aide maximum ADEME		
		Non économique et PE	ME	GE
Diagnostiques / Études / Projets de recherche	Etudes et diagnostics pour la structuration et le développement des systèmes d'aide alimentaire <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses externes (prestations intellectuelles, fourniture de consommables et location de matériel utiles à la réalisation de l'étude...) • Dépenses internes (salaires...). 	Jusqu'à 80% (Plafond de l'assiette 50 000 € pour les études de diagnostic et 100 000 € pour les études d'accompagnement de projet)		
Investissements	Outils de stockage et logistique <ul style="list-style-type: none"> • (Camion frigorifique, entrepôt, plateforme de collecte solidaire, équipement permettant le partage de denrées entre les particuliers...) Mise en place d'espaces collectifs <ul style="list-style-type: none"> • (Cuisine partagé, marché de proximité, achat d'outils et ustensiles...) 	75 %	65%	55%
Actions ponctuelles de sensibilisation, d'animation, communication, formation	Outils de sensibilisation : web, événements, colloques, journées techniques, salons, expositions, prix ou trophées, partenariats média ou presse, Formation : outils ou module pédagogique Animation : organisation de réunions collectives, animation de projet, marché de proximité...	Jusqu'à 70%		

Principe des aides de l'ARS

Le financement ARS est attribué sous forme de subventions et n'a pas vocation à financer :

- Le fonctionnement de structures ;
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émarger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale, régionale, communale).

Un volet évaluation devra systématiquement être intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents.

Les porteurs de projet seront sollicités par l'ARS Martinique pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant. Il est aussi important de renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne.

Les projets faisant l'objet de demande de subvention à l'ARS devront aussi être déposés sur la plateforme d'instruction « Ma Démarche Santé » (MDS) en suivant le lien ci-contre : [Lancement de Ma Démarche Santé en Martinique : un outil innovant dans la gestion des projets de santé ! | Agence régionale de santé Martinique \(sante.fr\)](#).

Ce lien vous mènera au site internet de l'ARS Martinique via lequel vous accéderez :

- A la plateforme « Ma Démarche Santé » où vous déposerez votre projet,
- Aux tutos/capsules vidéos explicatives et descriptives,
- Aux modalités d'inscription aux formations MDS.

En cas de difficultés, l'équipe en charge de la plateforme est joignable à l'adresse suivante : ARS-MARTINIQUE-MDS@ars.sante.fr.

DOCUMENTS UTILES

→ SITES RESSOURCES :

- [CTM](#)
- [ADEME Martinique](#)
- [ARS](#)
- [DAAF](#)
- [DEETS](#)
- [Chaire UNESCO Alimentation du Monde – solidarités alimentaires](#)
- [Fondation Daniel et Nina Carasso – démocratie alimentaires](#)

→ ETUDES

- [Impact environnemental de l'alimentation en Outre-Mer – Volet Martinique](#)
- [Écologie populaire et développement social - UNADEL](#)
- [Projet Nutwind de l'INRAE](#)

CONTACTS

Sur les projets d'investissements,
d'études préalables et animation de
réseau

Charlotte GULLY
ADEME

charlotte.gully@ademe.fr

Frederick Diser
CTM

frederick.diser@collectivitedemartinique.mq

Sur l'aide alimentaire

Corinne Corbion
DEETS

corinne.corbion@deets.gouv.fr

Sur les projets de sensibilisation et animation

Valérie MARCELIN
DAAF

valerie.marcelin@agriculture.gouv.fr

Lauriane LACRAMPE
ARS

lauriane.lacrampe@ars.sante.fr